



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES



17 octobre 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept octobre deux-mille-seize (17 octobre 2016) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

	MM	Le conseiller Robert Bergeron Le conseiller Claude Nantel Le conseiller Michel Lefebvre Le conseiller Claude Labonté
Étaient absents :	M.	Le conseiller Patrice Charette Le conseiller Gaétan Marier

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 262.10.2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2016

1. Prière/Moment de réflexion
2. Présences
3. Ouverture de la séance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016;
6. Appels d'offres et soumissions
7. Administration, finances et ressources humaines
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2015;
 - 7.2. Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé;
 - 7.3. Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au Ministère de la Sécurité publique;



- 7.4. Embauche d'un directeur du Service des travaux publics;
- 7.5. Protocole d'entente pour les services informatiques avec la MRC des Laurentides;
- 7.6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la refonte de la réglementation d'urbanisme;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Réparation d'une boîte dompeuse pour le camion V-27;
 - 8.2. Dépense d'émondage et affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2016-030, sur le lot 5223989 situé au 791 chemin Bastien (0225-36-9020);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2016-031, sur le lot 5010442 situé au 2997 chemin Brousseau (1124-03-1839);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2016-032, sur le lot 524876 situé au 18284 chemin du Lac-Labelle (9813-83-2852);
 - 9.4. Demande de dérogation mineure numéro 2016-033, sur le lot 5224198 situé au 2300 chemin du Lac-Labelle (0426-39-8336);
 - 9.5. Entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR;
 - 9.6. Mandat pour la construction d'abri au parc René-Lévesque et affectation du fonds de parcs et terrains de jeux;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Acquisition de jeux pour les aînés;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Adoption du règlement numéro 2016-268 constituant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2014-240;
 - 14.2. Adoption du règlement numéro 2016-269 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2012-217;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Approbation des comptes du mois de septembre 2016;
 - 15.2. Ratification de la liste des déboursés;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

**5. RÉS. 263.10.2016 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2016 ET DE LA
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2016**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;



Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et celui de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016 soient approuvés tels que rédigés par Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière.

Adoptée

7.1 **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2015**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015.

7.2 **RÉS. 264.10.2016 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ**

CONSIDÉRANT QUE le projet de renouvellement de conduite sur la rue Allard a été subventionné, en partie, par le Programme d'infrastructure Québec-Municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le montant final de la subvention a été inférieur à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a changé de position quant au versement des subventions inférieur à 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la subvention nous a été versée comptant au lieu des versements sur 20 ans qui avaient été prévus et comptabilisés;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter une somme de 4 670,75\$ (quatre-mille-six-cent-soixante-dix dollars et soixante-quinze cents) du solde disponible du règlement d'emprunt fermé relatif au projet de renouvellement de conduite sur la rue Allard. Que les affectations annuelles des années futures se fassent par l'adoption des budgets.

Adoptée

7.3 **RÉS. 265.10.2016 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;



CONSIDÉRANT Qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I et de 1 pompier pour le programme auto-pompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides.

Adoptée

7.4 RÉS. 266.10.2016 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service des travaux publics est vacant depuis janvier 2016;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De procéder à l'embauche de M. Giovanni Fiorio à titre de directeur du Service des travaux publics à compter du 31 octobre 2016, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

D'autoriser le maire, monsieur Gilbert Brassard et la directrice générale, madame Claire Coulombe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée



7.5 **RÉS. 267.10.2016** **PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SERVICES INFORMATIQUES AVEC LA MRC DES LAURENTIDES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente avec la MRC des Laurentides ayant pour objet de dresser les rôles et responsabilités des parties quant aux services informatiques déployés par la MRC afin d'assurer le déploiement, la gestion, la sécurité et la fiabilité du réseau, en plus de définir les conditions et les niveaux de services offerts par la MRC et les conditions d'accès des utilisateurs.

D'autoriser la directrice générale, madame Claire Coulombe à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

7.6 **RÉS. 268.10.2016** **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LA REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à une refonte de la réglementation d'urbanisme d'ici peu de temps;

CONSIDÉRANT QU'une telle refonte représente des coûts élevés;

CONSIDÉRANT QU'il a été décidé lors du budget 2016 d'affecter une somme de trente-et-un-mille-cinq-cents dollars (31 500\$) de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'affecter une somme de trente-et-un-mille-cinq-cents dollars (31 500 \$) de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les frais à venir relatif à la refonte de la réglementation d'urbanisme.

Adoptée

8.1 **RÉS. 269.10.2016** **RÉPARATION D'UNE BOÎTE DOMPEUSE POUR LE CAMION V-27**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la réparation de la boîte dompeuse du camion V-27 chez « Les Entreprises JOFI inc. » au montant de 10 429,65\$ plus les taxes applicables.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le poste budgétaire 02-33000-525.

Adoptée



8.2 RÉS. 270.10.2016 DÉPENSE D'ÉMONDAGE ET AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à de l'émondage sur divers chemins de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser une dépense maximale de 24 999 \$ taxes incluses pour procéder à de l'émondage sur divers chemins de la Municipalité;

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 02-32000-459.

Adoptée

9.1 RÉS. 271.10.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-030, SUR LE LOT 5223989 SITUÉ AU 791 CHEMIN BASTIEN (0225-36-9020)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6 mètres avec la distance au lac pour la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à l'extérieur de la bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le sauna est de petite dimension de 8 pieds X 8 pieds X 6 pouces;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de fondation permanente sous le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'espace en cour avant est restreint, occupé par les véhicules moteurs et que le sauna est utile à la détente;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 058.09.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-030 de 6 mètres avec la distance au lac pour la construction d'un bâtiment accessoire (sauna) à l'extérieur de la bande riveraine.

Le tout, sur le lot 5223989, situé au 791 chemin Bastien.

Adoptée



9.2 **RÉS. 272.10.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-031, SUR LE LOT 5010442 SITUÉ AU 2997 CHEMIN BROUSSEAU (1124-03-1839)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 1.84 mètre pour la construction d'un garage avec la distance à la rivière et de 1 mètre avec la ligne latérale et dans la cour latérale gauche pour la construction d'un abri à canards;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont calculé la distance minimale à la rivière pour la zone à mouvement de sol, mais ils ont oublié de mesurer la bande de non-construction de 20 mètres pour l'emplacement du garage;

CONSIDÉRANT QUE le poulailler a été construit sur la ligne mitoyenne et que le propriétaire voisin accepte la présence du poulailler jusqu'à la vente du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le poulailler ne peut pas être localisé en cour arrière pour avoir une distance minimale de 30 mètres avec le puits;

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été émis, mais qu'il y a eu erreur lors des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 059.09.2016 recommandant au conseil d'accepter, en partie, la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-031 de 1.84 mètre pour la construction d'un garage avec la distance à la rivière et de refuser la demande de dérogation de 1 mètre avec la ligne latérale pour la construction d'un abri à canards. Il est toutefois accepté d'aménager l'abri à canards dans la cour latérale gauche en respectant la distance minimale aux lignes de terrain.

Le tout, sur le lot 5010442, situé au 2997 chemin Brousseau.

Adoptée

9.3 **RÉS. 273.10.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-032, SUR LE LOT 5224876 SITUÉ AU 18284 CHEMIN DU LAC-LABELLE (9813-83-2852)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 10.5 mètres pour la reconstruction d'une galerie dans la bande riveraine du lac;

CONSIDÉRANT QUE la maison et la galerie se localise sur un cap de roche de plus de 30 pieds de haut et boisé;



CONSIDÉRANT QUE la galerie est non-visible du lac et que la galerie a été diminuée de 1.2 mètre de profondeur sur une largeur de 7.5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien escalier situé près du cap de roche a été enlevé et que la galerie protège l'accès au cap de roche de la maison;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 060.09.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-032 de 10.5 mètres pour la reconstruction d'une galerie dans la bande riveraine du lac.

Le tout, sur le lot 5224876, situé au 18284 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.4 RÉS. 274.10.2016 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-033, SUR LE LOT 5224198 SITUÉ AU 2300 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0426-39-8336)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet des dérogations de 34.74 mètres carrés sur la superficie au sol pour la construction d'un garage et de 0.60 mètre pour augmenter la hauteur du garage afin d'ajouter une mezzanine;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain est plus grande que le minimum requis de 4000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est boisé et qu'il y a peu ou pas de coupe d'arbres nécessaire pour son implantation;

CONSIDÉRANT QUE le garage se localise loin des lignes de terrain et qu'il n'est pas visible du chemin et des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire s'engage à n'avoir qu'un seul garage sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la hauteur du garage sera peu visible et ne porte aucun préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 061.09.2016 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;



CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Claude Labonté
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2016-033 de 34.74 mètres carrés sur la superficie au sol pour la construction d'un garage et de 0.60 mètre pour augmenter la hauteur du garage afin d'ajouter une mezzanine.

Le tout, sur le lot 5224198, situé au 2300 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 275.10.2016 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À
L'UTILISATION DU SITE DE COMPOSTAGE DES
MATIÈRES ORGANIQUES DE LA RIDR**

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités se sont engagées, par la signature d'une charte, à réduire la quantité de déchets actuellement enfouis;

CONSIDÉRANT QUE les Villes et Municipalités désirent offrir à l'ensemble de sa population des services de récupération des matières organiques afin de les détourner de l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, il est possible de conclure des ententes intermunicipales aux fins de leur compétence, entre les villes et municipalités, quelle que soit la loi qui les régit;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu des dispositions des articles 621 et suivants du Code municipal du Québec et des articles 468.52 et suivants de la Loi sur les cités et villes, il est possible de conclure des ententes entre villes, municipalités et régies, quelle que soit la loi qui les régit;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté une résolution sur le principe de répartition des revenus de la subvention, des coûts de démarrage, d'immobilisation et d'opération le 20 juillet 2016, portant le numéro R. 3416.16.07.20;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de définir, avec la RIDR ainsi qu'avec les Villes et Municipalités, les responsabilités de chacun dans le cadre des opérations du site de compostage de la RIDR;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est conditionnelle à l'obtention du certificat d'autorisation afin que la RIDR puisse construire et exploiter selon les lois et règlements en vigueur les infrastructures sur le site de la RIDR ;



CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent sur le cadre présenté relativement aux rôles et responsabilités de chacun;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR à partir du 1^{er} octobre 2017.

D'autoriser le maire, M. Gilbert Brassard, et la directrice générale, Mme Claire Coulombe, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Labelle.

Pour la première année de la collecte, il est estimé que 2265 portes seront desservies sur un total de 2382 portes. Toutefois, des sites d'apport volontaires seront implantés. Le tonnage des matières organiques sur une base annuelle est estimé à 200 tonnes.

Que l'autorisation de signature soit conditionnelle à la négociation de l'annexe A à la satisfaction des parties.

Adoptée

**9.6 RÉS. 276.10.2016 MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'ABRI AU
PARC RENÉ-LÉVESQUE ET AFFECTATION DU
FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménager un abri au-dessus d'une à tables pique-nique au parc René-Lévesque;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De mandater LCR Construction au montant de 8 700 \$ plus les taxes pour la construction d'un abri double au parc René-Lévesque.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux, poste budgétaire 02-70150-521.

Adoptée

11.1 RÉS. 277.10.2016 ACQUISITION DE JEUX POUR LES AINÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière de 20 000 \$ dans le cadre du programme AgriEsprit pour l'acquisition de jeux pour aînés à installer dans le dôme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition de jeux pour aînés chez Distribution Action sport 50+ au coût de 17 280 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même la subvention AgriEsprit, poste budgétaire 03-31000-000.

Adoptée



14.1 **RÉS. 278.10.2016** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-268
CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA
MUNICIPALITÉ DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-240**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la loi ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 octobre 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2016-268 constituant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2014-240.

Adoptée

14.2 **RÉS. 279.10.2016** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-269
CONSTITUANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ
DE LABELLE ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2012-217**

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la loi ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 octobre 2016;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le règlement numéro 2016-269 constituant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Labelle et remplaçant le règlement numéro 2012-217.

Adoptée



13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

15.1 RÉS. 280.10.2016 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant deux-cent-soixante-et-un-mille-neuf-cent-soixante-et-un dollars et soixante-dix-huit cents (261 961,78 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ 2842-0677 Québec inc. (<i>pavage</i>)	6 429,13 \$
➤ 9254-8783 Québec inc. (<i>marquage</i>)	3 437,11 \$
➤ Les Agrégats de Labelle inc.	4 825,45 \$
➤ Aluminium J. Clément inc.	20 707,00 \$
➤ Centre du camion Denis	2 960,61 \$
➤ Champagne électrique inc.	6 036,19 \$
➤ Distribution Action Sports 50	7 001,98 \$
➤ H2O- Gestion de piscine, plage et spas	3 807,19 \$
➤ Matériaux Forget inc.	4 279,58 \$
➤ Ministre des finances	171 094,00 \$

Adoptée

15.2 RÉS. 281.10.2016 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier les déboursés au montant de cent-soixante-cinq-mille-cent-soixante-quinze dollars et soixante cents (165 175,60 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 5066 à 5103 et les numéros de chèques de 39363 à 39381 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :

➤ Distribution Action Sports 50 Plus	12 865,70 \$
➤ Chambre de commerce de Labelle	30 000,00 \$
➤ Contribuable (<i>remboursement de taxes</i>)	2 320,49 \$
➤ Hydro-Québec	2 120,23 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	13 778,06 \$
➤ Les Entreprises Kepasc	3 840,38 \$
➤ Ass. prop. Rive Ouest du lac Labelle	4 951,35 \$
➤ Clinique médicale de Labelle	5 000,00 \$
➤ L'Industrielle Alliance	17 749,44 \$
➤ Municipalité de La Minerve	11 914,00 \$
➤ SSQ Société d'assurance-vie inc.	6 213,79 \$
➤ Hydro-Québec	2 508,43 \$
➤ Sonic Co-OP/FCDQ carte	5 827,70 \$
➤ Sonic Co-OP/FCDQ carte	4 448,27 \$
➤ Ministre du revenu du Québec	12 596,95 \$



- Receveur général du Canada 11 048,50 \$
- Hydro-Québec 2 051,83 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 282.10.2016 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Labonté
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 22.

Adoptée

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire

_(original signé) _____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé) _____
Gilbert Brassard
Maire